Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603022-DE

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 16 AVRIL 2026

Convocation

Date : 10/04/2026
Affichée le :10/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 26
Pouvoirs : 3
Étaient absents excusés : 3
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2603022

Le seize avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, DUROS Henry, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, GAUVRY Jean-Marie, BOIVENT Nathalie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Léa MAXIMIN.**

ABSENTS EXCUSES : BOSSON Alain donne pouvoir à LE BRETON Rodolphe, HENO Gaëlle donne pouvoir à BOSCHER Evelyne, BIZET Carole donne pouvoir à BOUGEARD Rozenn.

DÉSIGNATIONS ET REPRÉSENTATIONS

Conseil d'Administration du Lycée – L.P. Fulgence Bienvenüe et du collège des Livaudières

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, présente les conséquences des modifications introduites par les lois n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en précisant les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration (CA) des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

A cet égard, il convient de prévoir pour les conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, la nomination de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune (article R.421-14 du code de l'éducation).

Modalités de vote
Concernant les modalités de vote, il est proposé au Conseil Municipal de décider que l'élection des représentants se fera par un vote à main levée, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée – L.P. Fulgence Bienvenüe et du collège des Livaudières.***

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603022-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNE :

C.A. DU LYCEE
L.P. F. BIENVENUE
1) Titulaire : Evelyne BOSCHER
2) Suppléant : Laurence AKOSSI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNE :

C.A. DU COLLEGE DES LIVAUDIERES
1) Titulaire : Evelyne BOSCHER
2) Suppléant : Laurence AKOSSI

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 23 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 23 AVR. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN